

LES FILLES DU MARDI
(Association Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901)
Siège social 68 avenue du Pont Juvénal – 34000 MONTPELLIER
Siren 842 297 541

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE 3 septembre 2020
--

Le 3 septembre 2020 à 18h les membres de l'association Les Filles du Mardi se sont réunies en Assemblée Générale mixte sur convocation de la Présidente, salle de l'Adra, Place du Nombre d'or 34000 Montpellier.

Les membres présents en leurs noms propres ou en tant que mandataires ont signé une feuille de présence. Elle figure en annexe de ce procès-verbal.

L'Assemblée Générale est présidée par Mireille Masschelin, présidente, assistée par les membres du Bureau : Chantal Bellenot, trésorière, Chantal Marin, secrétaire.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés l'Assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article 11 des statuts.

L'ordre du jour est rappelé par la Présidente :

1. Compétences de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Bilan moral et financier
2. Renouvellement des membres du conseil d'administration
3. Approbation du budget de l'association pour l'exercice en cours
4. Fixation du montant des cotisations
5. Questions diverses

2. Compétences de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification des statuts de l'association

La Présidente a fait lecture de son rapport moral, la Trésorière de l'ancien bureau, Hélène Reder, a présenté le bilan financier de l'année 2019-2020.

A l'issue du débat entre les membres, la présidente met aux voix les questions suivantes conformément à l'ordre du jour :

- **1^{ère} résolution : rapport moral de la présidente** : l'Assemblée Générale approuve le rapport. Résolution adoptée à l'unanimité.
- **2^{ème} résolution : bilan financier 2019/2020** : l'Assemblée Générale approuve le bilan financier et donne quitus à la Trésorière et à la Présidente. Résolution adoptée à l'unanimité des voix.
- **3^{ème} résolution : approbation du budget de l'association pour l'exercice 2020/2021** : un budget prévisionnel est présenté par Chantal Bellenot, Trésorière. Sont détaillées les dépenses incompressibles (salaire de la cheffe de chœur pour les répétitions hebdomadaires, les concerts et leur préparation, les arrangements, la

location de la salle, l'assurance, les frais bancaires) à mettre en rapport avec les recettes constituées essentiellement par les cotisations payées par les adhérentes (le nombre des choristes déterminera le montant de la cotisation et, dans le contexte actuel de la COVID, il est difficile à évaluer) et le report de l'exercice 2019/2020.

- **4^{ème} résolution : fixation du montant des cotisations** : il apparaît que 18 choristes pourraient adhérer pour l'année 2020/2021, qu'en cas de cessation de nos activités le salaire de notre cheffe de chœur serait garanti par l'association dont elle dépend, qu'une trop importante augmentation de notre cotisation n'est pas envisageable, le montant de la cotisation est donc fixé à 200 € pour tous les membres, payable en deux fois : un chèque de 100 € remis à l'adhésion et qui sera encaissé immédiatement, un chèque de 100 € qui sera encaissé en janvier en fonction des délibérations d'une assemblée générale programmée après les vacances de Noël et qui pourra tirer les conclusions du premier trimestre de fonctionnement. Il est bien entendu que seul le contexte sanitaire permettra de ne pas encaisser ce deuxième chèque.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix.

- **5^{ème} résolution : questions diverses** : Claire Moy Charmetant est élue au bureau, en tant que webmaster.

Recrutement : un débat s'instaure sur l'accueil éventuel de nouvelles adhérentes.

Certaines sont pour, d'autres contre compte tenu du contexte actuel. La Présidente sera habilitée à procéder ou non à un recrutement éventuel d'une ou deux personnes.

Port du masque ou visière obligatoire pour les répétitions à venir.

Résolutions adoptées à l'unanimité des voix.

Compétences de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

6^{ème} résolution : modification des statuts de l'association

Sont évoqués les points qui ont amené à modifier les statuts (communiqués par mail aux membres). S'est posée la question de savoir si un Conseil d'Administration était vraiment nécessaire. Compte tenu de la taille de l'association, la majorité a estimé que cette instance n'était pas nécessaire.

La loi précise : « *Le conseil d'administration n'est pas obligatoire dans une association, sauf dans le cas où celle-ci veut être reconnue d'utilité publique ou obtenir un agrément. ... Ces statuts types prévoient que l'association doit comporter : une assemblée générale, un bureau et un conseil d'administration* »

La correction sera apportée à la proposition de modification de statuts et la demande sera envoyée dans les 3 mois au greffe des associations du département en Préfecture.

Résolution adoptée à la majorité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Il est dressé le présent procès verbal de la réunion, signé par la Présidente et la secrétaire.

A Montpellier le 4 septembre 2020

La Présidente
Mireille Masschelin

La Secrétaire
Chantal MARIN